

Table des matières

Liste des auteurs.....	5
Préface, <i>Jacques Toubon</i>	9
Introduction, <i>Karine Lefevre, Sylvie Moisdon-Chataigner</i> ..	15

Partie 1

L'intérêt et la protection juridique des personnes : quels sens ?

Chapitre 1. L'intérêt à l'épreuve de la linguistique et de la philosophie, <i>Julien Rault, Fabrice Gzil</i>	23
Chapitre 2. L'intérêt à l'épreuve du vécu des personnes protégées, des familles et proches aidants, <i>Claude Finkelstein, Marie-Thé Carton</i>	49
Chapitre 3. L'intérêt à l'épreuve du droit, <i>Karine Lefevre, Sylvie Moisdon-Chataigner</i>	59
► Que faut-il en retenir ?	81

Partie 2

L'intérêt et les temps de la mesure de protection

Chapitre 1. L'intérêt lors du déclenchement de la mesure de protection, Marie Joigneaux, Pierre-Olivier Danino, Odile Reynaud-Levy.....	87
Chapitre 2. L'intérêt dans l'exercice de la mesure de protection, Agnès Brousse-Proust, Laurence Leone, Olivier Godin, Michèle Drioux, Émilie Pecqueur, Éric Villard, Philippe Ehouarne, Pierre Bouttier.....	115
► Que faut-il en retenir ?	175

Partie 3

Faire face au risque de l'irrespect de l'intérêt

Chapitre 1. Promouvoir une démarche éthique et de bonnes pratiques professionnelles, Marie Guinchard, Céline Boreux et Michèle Beaunier, Jean-Christophe Kubot, Adeline Rup et Lauriane Sladek, Aline Métails, Jean-Noël Giraudat... ..	181
Chapitre 2. Poser des interdictions et évaluer les pratiques, Gilles Raoul-Cormeil, Julien Kounowski.....	229
► Que faut-il en retenir ?	247

Partie 4

Faire face aux évolutions : quelles perspectives ?

Chapitre 1. La place de l'intérêt dans l'anticipation de la protection, Valérie Depadt.....	251
Chapitre 2. L'intérêt, une notion dépassée ?, Eilionoir Flynn.....	265

Chapitre 3. L'intérêt à l'aune du droit international, <i>Benoît Eyraud</i>	275
► Que faut-il en retenir ?	283
Postface, <i>Anne Caron-Dégliise</i>	285

Introduction

Karine Lefevre,

docteur en droit privé, professeur à l'EHESP

Sylvie Moisdon-Chataigner,

maître de conférences des universités, HDR

En posant le principe selon lequel la protection juridique « a pour finalité l'intérêt de la personne protégée¹ », la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007² énonce un principe fondateur, tout en s'en tenant à une formulation générale exempte de définition.

L'*intérêt*, défini dans le langage courant comme « ce qui importe, ce qui convient, est avantageux », ou une « attention favorable, bienveillante portée à quelqu'un³ », offre sans conteste un « vaste spectre sémantique⁴ » dans le contexte spécifique de la protection juridique des personnes vulnérables.

La trentaine d'occurrences du terme *intérêt*, au singulier comme au pluriel, dans la dernière réforme de la protection juridique des majeurs vulnérables,

1. Art. 415 al. 3 du Code civil.

2. Loi n° 2007-308 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

3. Définition d'intérêt, *Dictionnaire Larousse*.

4. Cf. *infra*, J. Rault, « L'intérêt en linguistique ».

en fait pourtant une idée-force⁵ mais aussi son particularisme au regard des autres textes du champ sanitaire et médico-social qui ne le citent que très peu⁶. Tel un fil rouge, la poursuite ou la sauvegarde de l'intérêt incarne en effet une philosophie et une éthique de travail pour tous les acteurs de la protection, qu'ils soient membres de la famille, proches ou professionnels.

Pour tous et en toute situation, ce terme suscite de ce fait de nombreuses interrogations : au regard du principe de la recherche, de la promotion et du respect de l'autonomie de la personne, quelle place occupe l'intérêt ? Qui est à même d'apprécier le meilleur intérêt du majeur à protéger ou protégé, à domicile, à l'hôpital général ou en psychiatrie, en établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap ? Les proches aidants et les professionnels ont-ils le même regard ou la même appréciation ? Comment les professionnels des établissements et services à domicile peuvent-ils se positionner et s'engager en coordination avec les tuteurs ou curateurs familiaux ou les mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour l'exercice des mesures de protection juridique ? Quels rapports entretenir avec les autres

5. Cf. *infra*, S. Moisson-Chataigner, « L'intérêt et le droit de la protection juridique des majeurs ».

6. En dépit de la rareté du terme dans les autres textes, il va de soi que les professionnels ont pour mission d'œuvrer au bénéfice des personnes prises en charge et accompagnées ; cf. *infra*, K. Lefeuvre, « L'intérêt et le droit sanitaire, social et médico-social ».

acteurs, juges, médecins ou travailleurs sociaux ? Surtout, la question centrale n'est-elle pas de savoir comment la personne protégée elle-même peut faire prévaloir son propre intérêt ? L'enjeu est évidemment d'autant plus fort qu'il s'agit de personnes vulnérables à protéger ou bénéficiant déjà d'une mesure de protection, relevant du mécanisme juridique de l'assistance ou de la représentation.

Un vrai défi que nous avons choisi de relever et absolument nécessaire dix ans après le vote de la loi du 5 mars 2007 afin de mieux cerner les contours de l'intérêt ! La mobilisation spontanée, pleine et entière, de l'ensemble des acteurs de la protection juridique sollicités a renforcé notre conviction. Elle a été plus que jamais le signe de l'intérêt et de l'attention très forte qu'ils portent à ce terme, qu'ils soient tous remerciés dans le cadre de ces propos introductifs.

Un seul mot, mais une notion clé, déterminante, aux mille facettes ! Ainsi dans la continuité des travaux consacrés à la place des familles⁷, ce nouvel ouvrage s'inspire des échanges extrêmement riches qui se sont tenus lors du sixième colloque organisé au ministère de la santé et des affaires sociales en juin 2016⁸.

7. K. Lefevre, S. Moisson-Chataigner (dir.), préface d'A. Caron-Dégliuse, *Protéger les majeurs vulnérables : quelle place pour les familles ?*, Presses de l'EHESP, 2015.

8. Sixième colloque bisannuel EHESP-Rennes 1-FHF sur la protection juridique des majeurs, ministère de la santé et des affaires sociales, Paris, 8-9 juin 2016.

Peut-être plus que jamais, sur ce thème de l'intérêt, le croisement des regards des contributeurs de cet ouvrage était nécessaire, à commencer par les usagers eux-mêmes, aux côtés des professionnels de la justice, de la santé et du social, et des universitaires. Un seul mot, repris si souvent dans le texte de loi, qui est ici utilement éclairé par la linguistique, la philosophie et la sociologie, avec un saut dans le droit irlandais qui bouleverse nos représentations en remettant en question le concept même d'intérêt.

La réflexion creuse donc son sillon entre définition(s) de l'intérêt, empreinte forte du temps⁹, approche individualiste et sociétale de l'intérêt de la personne, risques de paternalisme, d'injonctions ou d'intérêt à tout prix¹⁰, enjeux de faire prévaloir les préférences de la personne au lieu d'un consentement substitué au regard de l'article 12 de la Convention relatives aux droits des personnes handicapées¹¹. Mais la réflexion s'attache aussi au lien étroit entre intérêt et autonomie, incluant un droit à l'erreur reconnu à tous, y compris au majeur protégé, mais aussi aux interactions entre intérêt et dignité,

9. La question de l'intérêt se pose en amont puis à toutes les étapes de la mesure.

10. Cf. *infra*, J. Kounowski, « La gestion des risques dans l'intérêt des majeurs ».

11. Cf. *infra*, B. Eyraud, « L'intérêt dans la Convention internationale de l'ONU pour les droits des personnes handicapées » et collectif Contrast, B. Eyraud (coord.), *La capacité juridique dans tous ses états. Usages sociaux, difficultés cliniques, et controverses autour d'un droit fondamental*, John Libbey Eurotext, à paraître en 2017.

sujet digne d'intérêt s'il était encore besoin de s'en convaincre ! L'intérêt est-il un guide, un obstacle, une finalité, ou tout cela à la fois ?

Autant de « petits cailloux » à déposer, pour reprendre l'expression de Fabrice Gzil¹², afin d'être inventif et apprendre à raisonner autrement sur ce thème central. Autant d'avancées vers une quête essentielle pour le respect de la volonté des personnes vulnérables, celle évoquée par Claude Finkelstein de la constante « recherche de la partie raisonnable, celle que l'on peut encore entendre, qui doit se faire entendre ».

Afin de mieux comprendre ce qu'est l'intérêt de la personne protégée, cet ouvrage interroge le sens de l'intérêt dans le contexte de la protection juridique (partie 1), ainsi que son rapport étroit avec la temporalité de la mesure (partie 2). La richesse des questionnements professionnels (partie 3) permet enfin d'envisager l'intérêt sous un angle prospectif (partie 4).

12. Cf. *infra*, F. Gzil, « L'intérêt en philosophie ».